



Assemblée générale

Distr. générale
6 août 1999
Français
Original: anglais

Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

Point 100 e) de l'ordre du jour provisoire*

Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations

Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 52/189 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les migrations internationales et le développement qui tienne compte : a) des vues des États Membres, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organisations compétentes, faisant partie ou non du système des Nations Unies, en tenant compte des différents mécanismes régionaux; le Secrétaire général formulerait des recommandations sur les moyens d'aborder les problèmes liés aux migrations et au développement, y compris la possibilité de convoquer une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement; b) du rapport relatif aux travaux du colloque technique sur les migrations internationales et le développement qui se tiendrait en 1998; c) du rapport établi par le Comité de la planification du développement rebaptisé Comité des politiques de développement à l'issue de son étude

* A/54/150.

de la question des migrations et du développement; d) des travaux que le Comité administratif de coordination aurait consacrés, dans une optique internationale, interrégionale, régionale et sous-régionale, à la question des migrations internationales et du développement. Le présent rapport tient également compte des travaux de la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–3	3
II. Vues des gouvernements sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales	4–19	4
III. Mécanismes qui s'occupent des questions relatives aux migrations internationales et au développement à l'intérieur du système des Nations Unies	20–56	7
A. Commission de la population et du développement	20–24	7
B. Vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale	25–26	8
C. Commission des droits de l'homme	27–29	8
D. Comité administratif de coordination	30–41	9
E. Comité des politiques du développement	42–44	11
F. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	45–48	11
G. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture ...	49–51	12
H. Organisation internationale du Travail	52–56	13
IV. Mécanismes qui s'occupent des questions relatives aux migrations internationales et au développement à l'extérieur du système des Nations Unies	57–68	14
A. Organisation internationale pour les migrations	57–64	14
B. Organisation de coopération et de développement économiques	65–68	15

I. Introduction

1. Dans sa résolution 49/127 du 19 décembre 1994, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec tous les États et les organisations internationales et régionales compétentes, un rapport sur les migrations internationales et le développement, y compris sur les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement. Une lettre a été adressée en février 1995 à tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies pour solliciter les vues des gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence; la lettre indiquait que les réponses devaient parvenir le 3 mars 1995 au plus tard. Au 26 avril 1995, des réponses avaient été reçues des gouvernements des 37 pays suivants : Algérie, Argentine, Australie, Canada, Colombie, Croatie, Équateur, États-Unis d'Amérique, Égypte, Éthiopie, France [au nom des 15 États membres de l'Union européenne (UE)], Fédération de Russie, Jamahiriya arabe libyenne, Maroc, Norvège, Pérou, Philippines, Roumanie, Suisse, Thaïlande, Togo, Venezuela et Yougoslavie. Le rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement (E/1995/69), qui était fondé sur les réponses des gouvernements des pays susmentionnés, a été examiné par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 et ses conclusions ont été soumises à l'Assemblée à sa cinquantième session.

2. À cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 50/123 du 20 décembre 1995 par laquelle elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport qui contiendrait des propositions concrètes sur les moyens d'aborder, dans une optique intersectorielle, interrégionale, régionale et sous-régionale, la question des migrations internationales et du développement, y compris les objectifs et les modalités de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement. Une seconde lettre a été adressée en avril 1997 aux représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies en vue d'obtenir les vues d'un plus grand nombre de gouvernements. Au 30 juillet 1997, les Gouvernements des pays ci-après avaient fait connaître leurs vues au sujet de la convocation d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement : Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Bélarus, Bolivie, Burkina Faso, Canada, Émirats arabes unis, Estonie, Ghana, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lettonie, Malawi, Malaisie, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas (au nom des 15 États membres de l'Union européenne), Pologne, Saint-Siège, Singapour, Suisse, Tadjikistan et Ukraine. Un certain nombre de gouvernements avaient adressé leurs réponses en 1995, à une date trop

tardive pour qu'elles puissent être incluses dans le document E/1995/69; il s'agissait des pays suivants : Iraq, Liban, République arabe syrienne, Soudan et Tunisie. Le rapport du Secrétaire général (A/52/314) a été établi compte tenu des vues communiquées par 65 gouvernements en réponse aux lettres de 1995 ou de 1997. L'Assemblée générale a examiné ce rapport à sa cinquante-deuxième session.

3. À cette session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 52/189 du 18 décembre 1997, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-quatrième session, un rapport sur les migrations internationales et le développement, tenant compte notamment des vues des États Membres, de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et d'autres organisations compétentes en tenant compte des différents mécanismes régionaux et de formuler des recommandations sur les moyens d'aborder les problèmes liés aux migrations et au développement, y compris la possibilité de convoquer une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement. Afin de solliciter d'autres vues, une lettre a été adressée en mars 1999 à tous les représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies indiquant que les réponses devaient parvenir le 15 avril 1999 au plus tard; les gouvernements qui n'avaient pas répondu aux lettres adressées en 1995 et 1997 étaient priés de faire connaître leurs vues sur la question; il n'était pas nécessaire pour les gouvernements qui n'avaient pas modifié leur position, d'adresser une réponse. Au cours de la première semaine de mai, toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies qui n'avaient pas encore répondu ont été informées par téléphone qu'il serait tenu compte de leurs réponses si elles parvenaient avant la fin mai. Au 30 juin 1999, des réponses avaient été reçues des Gouvernements des 34 pays ci-après : Allemagne (au nom des 15 États membres de l'Union européenne), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Costa Rica, Cuba, États-Unis, Fédération de Russie, Jordanie, Kiribati, Liban, Liechtenstein, Nioué, Norvège, Singapour, Slovaquie, Thaïlande, Turquie, Turkménistan et Viet Nam. Douze autres gouvernements ont accusé réception de la lettre de 1999. Depuis 1995, 76 États au total ont fait connaître leurs vues au sujet de la convocation d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement. On trouvera dans la section suivante un résumé des vues exposées.

II. Vues des gouvernements sur la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies

sur les migrations internationales et le développement

4. Sur les 76 gouvernements qui avaient répondu au 30 juin 1999, 45 étaient généralement favorables à la tenue d'une conférence sur les migrations internationales et le développement et 26 ont exprimé des réserves. Les cinq autres gouvernements, dont un qui avait retiré les réserves qu'il avait formulées en 1995, n'appuyaient que partiellement une telle réunion. Quoique plus favorables à cette éventualité, ils ont estimé qu'il faudrait envisager d'autres solutions pour résoudre les problèmes liés aux migrations internationales et au développement.

5. Sur les 45 gouvernements favorables à la tenue d'une conférence, la majorité d'entre eux considéraient que la conférence devrait donner lieu à des débats techniques et analytiques. Un certain nombre de gouvernements ont également noté que la conférence devrait permettre de débattre des principaux problèmes liés aux migrations internationales et au développement. Selon un pays, un tel débat permettrait de dégager les grandes lignes de négociations politiques et ainsi que des objectifs précis et des mesures de suivi. Deux gouvernements ont fait valoir que l'objectif de la conférence pourrait être d'engager des négociations politiques sur les principaux problèmes liés à ces questions.

6. On constatait que, même parmi les gouvernements généralement favorables à la tenue d'une conférence, les avis étaient partagés sur les objectifs à retenir et les questions à traiter. Seize gouvernements, qui estimaient que la conférence internationale devrait être technique et analytique, considéraient qu'elle devrait permettre d'examiner les principaux aspects des migrations internationales, tels que les causes et conséquences, les dimensions et les tendances des migrations internationales, ainsi que leurs incidences positives et négatives sur le développement des pays d'origine et d'accueil ainsi que des pays de transit. On a généralement considéré que les échanges d'informations et de données d'expérience, présentées dans un cadre analytique, faciliteraient pour les pays concernés l'élaboration de stratégies et de politiques efficaces.

7. Quatorze gouvernements étaient favorables à la tenue de la conférence afin de consolider les droits des migrants, en particulier des travailleurs migrants et des réfugiés dans les pays hôtes. On a fait observer que la conférence pourrait contribuer à réaffirmer ou à développer les dispositions des instruments internationaux existants ou à les réviser. En outre, pour cinq gouvernements, la conférence pourrait contribuer à promouvoir la ratification desdits instruments. Les princi-

paux instruments internationaux qui ont été mentionnés étaient notamment la Déclaration universelle des droits de l'homme¹, la Convention internationale relative à la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles², la Convention de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant les travailleurs migrants (No 97), révisée en 1949³, et la Convention de l'OIT sur la migration dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chances et de traitement des travailleurs migrants (No 143) de 1975⁴, et la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés⁵. Trois gouvernements ont, d'autre part, suggéré que la conférence rédige un nouvel instrument international sur les migrations, sous la forme d'une convention ou d'une charte.

8. Un certain nombre de gouvernements ont mentionné d'autres objectifs. Huit pays ont estimé que la conférence pourrait aider à améliorer la manière de gérer et de contrôler les migrations internationales. D'autres ont exprimé l'espoir que la conférence contribue à guider les gouvernements pour l'élaboration de stratégies et de politiques visant à réduire les courants de migration et qu'elle propose des mesures visant à restreindre les migrations involontaires. Pour huit autres pays, la tenue d'une conférence aurait pour effet d'encourager les pays d'origine et les pays d'accueil à se concerter et à développer la coopération bilatérale ou multilatérale. Ainsi, deux gouvernements pensaient qu'une telle conférence pourrait encourager la conclusion d'accords bilatéraux ou même aboutir à de tels accords. Quatre gouvernements ont, d'autre part, considéré qu'elle permettrait de résoudre le problème de l'exode des compétences de pays en développement. Un gouvernement a également fait valoir que la conférence pourrait servir à évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement⁶, tenue en 1994, en ce qui concerne les migrations internationales.

9. S'agissant des catégories de migrants dont devrait traiter une éventuelle conférence, les 37 gouvernements ayant répondu à cette question étaient largement d'accord. Trente gouvernements ont considéré qu'il faudrait adopter une approche globale et tenir compte de toutes les catégories de migrants. Seuls deux gouvernements ont suggéré de laisser de côté les problèmes des réfugiés et des autres catégories de migrants involontaires tandis qu'un autre souhaitait que la conférence ne s'occupe uniquement que des réfugiés et migrants illégaux. En outre, quelques gouvernements ont jugé que la conférence devrait se pencher essentiellement sur les migrants en situation régulière alors que pour deux autres, elle devrait être consacrée uniquement à certaines des catégories de migrants dont avait traité la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes

déplacées, et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la CEI et les pays voisins, tenue en 1996 (appelée aussi Conférence de la CEI).

10. Les gouvernements favorables à la tenue d'une conférence ont fréquemment mentionné le fait qu'elle permettrait d'élaborer un plan d'action que les pays pourraient appliquer. Dix-neuf gouvernements ont mentionné l'adoption d'un plan d'action ainsi que d'une déclaration pour près de la moitié d'entre eux. De l'avis général, ces documents contribueraient à renforcer les dispositions des instruments internationaux concernant les migrations internationales. Pour plusieurs autres gouvernements, la conférence devrait adopter des recommandations, des résolutions ou des principes. Trois gouvernements estimaient que la conférence pourrait donner lieu à l'adoption de textes plus contraignants, tels qu'une convention.

11. S'agissant du processus préparatoire, presque tous les gouvernements ayant exprimé un avis à ce sujet ont estimé qu'il serait utile, voire indispensable, d'organiser des réunions régionales ou sous-régionales du fait qu'elles permettraient de parvenir à un premier accord sur des questions aussi complexes que les migrations internationales et le développement. Ces réunions contribueraient également à faciliter les travaux de la conférence. Les avis différaient, toutefois, quant aux types de réunions régionales ou sous-régionales. Certains gouvernements envisageaient des réunions régionales ou sous-régionales de caractère politique et d'autres des réunions techniques composées d'experts chargés d'établir des documents reflétant l'approche de la région face aux problèmes des migrations internationales. Quant au nombre de réunions régionales à prévoir, de nombreux gouvernements considéraient qu'il faudrait en tenir une ou deux par régions, la durée proposée variant de deux à huit jours.

12. La plupart des gouvernements étaient favorables à la tenue d'une session pour le comité préparatoire de la conférence mondiale. Les avis différaient toutefois quant à la fréquence des séances et à la durée de la session. Pour nombre d'entre eux, deux ou trois séances seraient suffisantes tandis que pour d'autres, le comité devrait tenir jusqu'à 10 séances ou se réunir régulièrement, deux fois par an. La majorité des gouvernements ont estimé que le comité préparatoire devrait tenir une session d'une semaine, certains considérant qu'elle pourrait être abrégée (moins de trois jours) ou au contraire plus longue (trois mois au maximum). Douze gouvernements ont insisté sur l'importance de la participation active d'organisations internationales, d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes aux travaux préparatoires ainsi qu'à la conférence.

13. Plusieurs gouvernements ont proposé de s'inspirer des préparatifs de la Conférence internationale sur la population et le développement, quelques-uns d'entre eux jugeant qu'on pouvait aussi prendre pour modèle les préparatifs de la Conférence de la CEI. Deux pays ont en fait indiqué que cette dernière pourrait être considérée comme faisant partie des préparatifs d'une conférence sur les migrations internationales et le développement. Un gouvernement a noté que le colloque technique sur les migrations internationales et le développement, tenu aux Pays-Bas en 1998, pourrait également être considéré comme faisant partie des travaux préparatoires à la conférence envisagée, son principal objectif étant de rapprocher et de coordonner les vues de divers pays, en particulier celles des donateurs et des pays d'accueil.

14. Quant à la composition éventuelle du secrétariat de la conférence, les 22 pays ayant commenté cette question avaient des avis très partagés. Étant donné que plusieurs organes des Nations Unies étaient chargés de s'occuper des migrations internationales et que d'autres organisations internationales jouaient également un rôle important dans ce domaine, un certain nombre de gouvernements ont avancé l'idée qu'on pourrait constituer un secrétariat formé de collaborateurs de ces différents organes des Nations Unies et des organisations compétentes. Quelques gouvernements ont également suggéré d'inclure des représentants ou des experts d'États Membres dans la composition du secrétariat de la conférence. Six gouvernements ont suggéré que le secrétariat soit composé de fonctionnaires de la Division de la population ou du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, qui travailleraient en étroite collaboration avec les divers organismes du système. Les autres organisations mentionnées un peu moins souvent étaient l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) et l'Organisation internationale du Travail (OIT). Pour quelques gouvernements, la composition du secrétariat devrait être fonction d'une représentation régionale équilibrée et inclure des représentants d'organisations internationales non gouvernementales spécialisées dans le domaine des migrations internationales et du développement.

15. S'agissant de la durée de la conférence, la majorité des gouvernements qui se sont prononcés envisageait une durée d'une semaine, mais les avis étaient partagés, certains prévoyant une durée minimum de deux jours et d'autres une durée de deux semaines. Quant aux pays s'étant prononcés sur la durée des préparatifs, elle variait d'un an à trois ans. Quelques pays ont toutefois noté que le comité préparatoire devrait disposer de suffisamment de temps avant la convocation de la conférence et que les préparatifs ne devraient pas être trop hâtifs. En ce qui concerne la date éventuelle de la conférence, cinq gouvernements souhaitaient qu'elle ait lieu

au début du prochain millénaire et deux autres dès que possible. Quelques gouvernements ont fait valoir que la conférence ne devrait être convoquée qu'après avoir défini le thème principal et arrêté des objectifs concrets.

16. S'agissant du financement de la conférence, la majorité des gouvernements ont suggéré qu'elle soit financée par l'ONU, tout en ne précisant pas si le financement devrait être imputé sur le budget ordinaire de l'Organisation. De nombreux gouvernements ont mentionné d'autres sources de financement éventuelles : les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et les organisations intergouvernementales. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'OIM ont également été mentionnés. On a également suggéré que la conférence soit financée, du moins en partie, par des contributions spéciales de pays donateurs. Quelques pays ont précisé qu'il s'agissait essentiellement de pays industrialisés. Trois pays ont suggéré que tous les gouvernements participant à la conférence contribuent à son financement et quelques gouvernements ont inclus les ONG parmi les sources de financement possibles, voire même les entreprises privées. Pour deux gouvernements, la conférence devrait être financée de la même façon que des conférences précédentes, comme la Conférence internationale sur la population et le développement, la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. En outre, deux gouvernements ont recommandé que des dispositions soient prises pour assurer la participation adéquate des délégations de pays en développement.

17. Les 26 gouvernements qui n'étaient pas favorables à la tenue d'une conférence estimaient généralement que la question des migrations internationales et du développement avait déjà été débattue dans le cadre de plusieurs conférences des Nations Unies et que, du fait des difficultés budgétaires auxquelles se heurtait l'ONU, les modestes ressources dont elle disposait seraient utilisées à meilleur escient si l'on veillait à ce que les engagements pris lors de ces conférences soient tenus, au lieu d'envisager la tenue d'une autre conférence. Un certain nombre de gouvernements ont déclaré que la question des migrations internationales et du développement devrait être traitée dans le cadre des mécanismes existants, tels que la Commission de la population et du développement, le Conseil économique et social, la Deuxième Commission de l'Assemblée générale, l'OIT et l'OIM. Plusieurs gouvernements ont également considéré que la question complexe des migrations internationales pourrait être traitée plus efficacement dans le cadre de négociations

régionales, de manière à traduire les conditions particulières de la région en mesures concrètes. Il a été fait mention en particulier du succès de la Conférence de la CEI et de ses activités de suivi, de la Conférence régionale sur les migrations en Amérique du Nord et en Amérique centrale et de l'inclusion de la question des migrations dans les travaux du Sommet des Amériques.

18. Les cinq gouvernements qui n'avaient appuyé que partiellement la convocation d'une conférence ont indiqué qu'il fallait d'abord clairement définir ses objectifs. Un pays a fait valoir que la condition indispensable auquel était subordonné le succès d'une éventuelle conférence était qu'elle devait servir les intérêts des pays d'origine, des pays d'accueil et des pays de transit, et que s'il s'avérait difficile de parvenir à un accord au niveau mondial, il serait plus réaliste de poursuivre le processus de consultations régionales, en veillant à ce que les groupements régionaux qui y seraient associés reflètent les réalités des migrations et ne soient pas nécessairement liés au découpage des commissions régionales. Un gouvernement qui n'était que partiellement favorable à la tenue d'une conférence a considéré, comme certains des gouvernements qui y étaient opposés, que les négociations régionales ou bilatérales avaient plus de chances d'aboutir à l'adoption de moyens efficaces pour traiter la question des migrations internationales. En outre, un gouvernement a suggéré qu'une conférence technique, qui n'aurait pas à adopter des engagements juridiques ayant force contraignante, pourrait répondre aux besoins de toutes les parties concernées.

19. En résumé, 76 États Membres au total ont fait connaître leurs vues, à la suite de la lettre adressée en 1999 aux gouvernements au sujet de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement. Toutefois, le nombre accru de réponses demeure relativement peu élevé et ne représente que 39 % du nombre total des États Membres de l'Organisation. Bien que la majorité des gouvernements ayant répondu semble favorable à la tenue d'une conférence, les vues diffèrent quant aux objectifs et au financement de la conférence et à la composition de son secrétariat. En outre, un certain nombre de gouvernements ont exprimé de sérieuses réserves au sujet de la tenue d'une telle conférence, en raison des difficultés financières actuelles de l'ONU. D'une manière générale, ces gouvernements semblaient être davantage en faveur de l'adoption d'une approche régionale ou sous-régionale pour traiter de la question des migrations internationales et du développement. Compte tenu de tous ces éléments, les perspectives de convocation de la conférence paraissent incertaines.

III. Mécanismes qui s'occupent des questions relatives aux migrations internationales et au développement à l'intérieur du système des Nations Unies

A. Commission de la population et du développement

20. Conformément à la résolution 49/128 du 19 décembre 1994, la Commission de la population et du développement est chargée de suivre, d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement par l'intermédiaire du Conseil économique et social. Ainsi, la Commission n'a cessé d'examiner les questions relatives aux migrations internationales et a servi de forum aux débats intergouvernementaux.

21. En 1995, à sa vingt-huitième session, la Commission avait examiné les activités de l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et recommandé qu'elles comprennent aussi les questions de migrations. Elle avait prié l'Équipe spéciale de lui présenter chaque année un rapport sur les activités menées par les organes et organismes des Nations Unies pour appliquer les parties pertinentes du Programme d'action.

22. En 1997, à sa trentième session, la Commission a donc examiné les activités du système des Nations Unies qui concernent les migrations internationales, en s'appuyant sur le rapport établi par l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination (CAC) sur les services sociaux de base pour tous (E/CN.9/1997/4), organe qui avait remplacé en octobre 1995, l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action. Il était notamment indiqué dans le rapport que le Groupe de travail sur les migrations internationales, qui relève de l'Équipe spéciale, avait décidé d'organiser un colloque technique sur les migrations internationales (par. 15). Dans sa résolution 1997/17, la Commission a pris note avec intérêt du fait qu'un colloque technique d'experts des migrations internationales devait se tenir sous les auspices du Groupe de travail sur les migrations internationales. Le Colloque technique sur les migrations internationales et le développement s'est tenu à La Haye (Pays-Bas), du 29 juin au 3 juillet 1998. Les préparatifs du Colloque ont nécessité une étroite collaboration des organisations internationales, et des organes et organismes des Nations Unies qui font partie du Groupe de travail. À la demande de la Commission, le Président de l'Équipe spéciale lui a rendu compte à sa trente-deuxième session en mars 1999

(E/CN.9/1999/3) des délibérations qui avaient eu lieu au cours du Colloque.

23. Sous la direction de la Commission de la population et du développement, la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU entreprend des études sur les niveaux et les mouvements de migrations internationales; les politiques en matière de migrations internationales; et les rapports entre les migrations internationales et le développement. En 1997, à sa trentième session, la Commission avait choisi comme thème central les migrations internationales, l'accent étant mis tout spécialement sur les liens qui existent entre les migrations et le développement, y compris les questions concernant les femmes et la famille. À cette session, elle a examiné notamment les conclusions d'un rapport approfondi établi par la Division de la population sur les migrations internationales et le développement (E/CN.9/1997/2) dans lequel figuraient des informations récentes sur certains aspects des migrations internationales et l'exposé de questions telles que la dynamique des migrations; les politiques en matière de migrations internationales; les migrants en situation régulière et irrégulière; les réfugiés et les demandeurs d'asile; les migrations de la main-d'oeuvre; les questions concernant les femmes; et les liens entre les migrations et le développement. Une version plus longue du rapport⁸ a été publiée dans la série World Population Monitoring (Suivi des questions de population à l'échelle mondiale) de la Division de la population.

24. En 1998, la publication des *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Révision No 1*⁹, a constitué un événement marquant dans le domaine des migrations internationales. La Division de la population avait collaboré avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales (Secrétariat de l'ONU) et l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT) pour élaborer ces recommandations. Par ailleurs, la Division de la population a créé et mis à jour plusieurs bases de données sur les migrations internationales, notamment celles intitulées *Trends in Total Migrant Stock* et *South-to-North Migration*. Enfin, la Division de la population a activement participé à l'organisation du Colloque technique sur les migrations internationales et le développement qui s'est tenu à La Haye (Pays-Bas) en 1998.

B. Vingt-et-unième session extraordinaire de l'Assemblée générale

25. Dans sa résolution 52/188 du 18 décembre 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de trois jours (30 juin-2 juillet 1999), chargée

d'examiner et d'évaluer l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. La Commission de la population et du développement, en tant qu'organe préparatoire de la session extraordinaire, a négocié un rapport où figurent les mesures principales pour poursuivre l'application du Programme d'action, mesures qui ont été adoptées par l'Assemblée à sa vingt et unième session extraordinaire¹⁰. Au cours de cette session, la possibilité d'organiser une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement n'a pas été évoquée.

26. La session extraordinaire de l'Assemblée générale a été pour les gouvernements une tribune où ils ont pu rappeler qu'ils étaient toujours résolus à soutenir les principes et les objectifs du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à axer leurs activités sur plusieurs mesures clefs qu'il faudrait prendre dans le domaine des migrations internationales afin d'atteindre les objectifs. Les mesures qui ont été adoptées incitent en particulier les gouvernements des pays d'origine et des pays de destination à redoubler d'efforts afin de protéger les droits fondamentaux et la dignité des migrants; leur fournir des services de santé et des services sociaux de base; faciliter le regroupement familial des migrants en situation régulière; et assurer leur intégration économique et sociale. Il est également demandé aux gouvernements de lutter contre le trafic des migrants; de soutenir et de garantir un suivi efficace des initiatives bilatérales et multilatérales en faveur de politiques nationales et de stratégies de coopération; d'organiser des campagnes d'information sur les migrations; d'examiner la possibilité de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille; et de redoubler d'efforts en vue d'améliorer la collecte de données et l'analyse. Les gouvernements sont également encouragés à devenir parties à la Convention de 1951¹¹ et au Protocole de 1967¹² relatifs au statut des réfugiés et de mettre en place des procédures efficaces régissant le droit d'asile. La communauté internationale est également invitée à aider et à appuyer les programmes exécutés dans les pays en développement où se trouve la majorité des réfugiés et des personnes déplacées et à apporter un appui adéquat à des programmes efficaces visant à s'attaquer aux causes des exodes de réfugiés et de personnes déplacées.

C. Commission des droits de l'homme

27. La Commission des droits de l'homme est chargée d'examiner le suivi et l'application de la Déclaration de Vienne et du Programme d'action de la Conférence mondiale

sur les droits de l'homme¹³, et d'étudier toutes les questions qui concernent l'exercice des droits reconnus dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ou la violation de ces droits. En outre, la Commission réalise des études, formule des recommandations et rédige de nouveaux instruments internationaux. De par ses attributions et ses compétences, elle est de toute évidence l'organe qui convient le mieux pour traiter de la relation entre les droits de l'homme et les migrations internationales.

28. En décembre 1990, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La Commission des droits de l'homme a invité les États Membres à examiner la possibilité de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire. Dans la résolution 1999/45 adoptée à sa cinquante-quatrième session, la Commission a prié le Secrétaire général de fournir tous les moyens et tout le nécessaire pour assurer la promotion de la Convention dans le cadre de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et du Programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme. Elle a également prié le Secrétaire général de présenter à sa cinquante-sixième session en 2000, un rapport sur l'état de la Convention et sur les efforts accomplis par le Secrétariat pour promouvoir la Convention et la protection des droits des travailleurs migrants. Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-sixième session le point intitulé «Groupes et individus particuliers : travailleurs migrants».

29. En application de la résolution 1997/15 du 3 avril 1997¹⁴, la Commission des droits de l'homme a créé un groupe de travail composé de cinq experts intergouvernementaux, qui avait pour mandat de recueillir auprès des gouvernements, des organisations non gouvernementales et de toute autre source appropriée toutes les informations sur les obstacles rencontrés pour assurer la protection efficace et entière des droits fondamentaux des migrants; et d'élaborer des recommandations en vue de renforcer la promotion, la protection et l'application de ces droits. Dans sa résolution 1998/16 en date du 9 avril 1998¹⁵, la Commission a décidé de reconvoquer, sur la même base, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts. En 1999, à sa cinquante-cinquième session, elle a examiné le rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts sur les droits de l'homme des migrants (E/CN.4/1999/80). À la même session, dans sa résolution 1999/44 en date du 27 avril 1999, la Commission a décidé de nommer, pour une durée de trois ans, un rapporteur spécial qui aurait pour fonction d'examiner les moyens de surmonter les obstacles qui empêchent ce groupe vulnérable de jouir de ses droits fondamentaux, notamment les obstacles et les difficultés s'opposant au retour des

migrants sans papiers ou en situation irrégulière. La Commission sera saisie de son rapport d'activité à sa cinquante-sixième session.

D. Comité administratif de coordination

30. En octobre 1995, le Comité administratif de coordination (CAC) a créé trois équipes spéciales chargées de mobiliser le système des Nations Unies autour des objectifs prioritaires résultant des conférences mondiales récentes, et de renforcer les mécanismes de suivi du système permettant de fournir une assistance coordonnée aux niveaux national et régional. En créant ces équipes spéciales, le CAC a élargi le mandat de l'Équipe spéciale interorganisations précédente pour l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, qui est devenue l'Équipe spéciale sur les services sociaux de base pour tous sous la présidence du FNUAP. L'Équipe spéciale, tout en créant deux nouveaux groupes de travail, a maintenu les trois groupes de travail créés par l'Équipe spéciale interorganisations, notamment le Groupe de travail sur les migrations internationales. En 1996, sous l'impulsion de l'OIT, le Groupe de travail a proposé la tenue d'un colloque technique sur les migrations internationales.

31. Le Colloque technique sur les migrations internationales et le développement s'est déroulé à La Haye (Pays-Bas) du 29 juin au 3 juillet 1998. Il a été organisé par le Groupe de travail sur les migrations internationales de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous, dans le cadre des activités de suivi pour l'application des recommandations relatives aux migrations adoptées à la Conférence internationale sur la population et le développement (Le Caire, 1994), au Sommet mondial pour le développement social (Copenhague, 1995) et à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995). Le Gouvernement néerlandais a accueilli le Colloque pour lequel les Gouvernements autrichien, norvégien et néerlandais ont fourni un appui financier.

32. Le Colloque a réuni des experts techniques. Ils étaient 49 en provenance de 33 pays à y participer, ainsi que des représentants des organisations et organismes qui organisaient le Colloque, à savoir l'Organisation des Nations Unies, la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, la Commission économique pour l'Europe (CEE) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour la

population (FNUAP), l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM); des représentants d'autres organisations intergouvernementales; des représentants du pays hôte; des représentants d'organisations non gouvernementales; et des spécialistes d'universités et d'instituts de recherche situés aux Pays-Bas et dans d'autres pays. Des experts ont été sélectionnés afin que toutes les grandes régions du monde soient représentées.

33. Le Colloque a permis d'explorer en profondeur les principaux aspects des migrations internationales. En examinant les questions d'un point de vue scientifique et technique, le Colloque a servi à mieux comprendre les dimensions économique, sociale, culturelle et sexuelle des migrations, ainsi que les aspects relatifs aux droits fondamentaux des migrants. Il a permis également de rassembler les connaissances contribuant à mieux gérer les migrations et à les rendre plus ordonnées, grâce à la coopération internationale, dans l'intérêt à la fois des pays d'origine et des pays d'accueil.

34. Les participants au Colloque ont examiné une série de documents de base, notamment des monographies nationales, établis expressément à leur intention. Les sujets couverts étaient notamment les migrations internationales et le développement; les migrations pour l'emploi, en particulier l'emploi irrégulier des migrants; l'efficacité des mesures prises par les pays pour protéger leurs travailleurs migrants à l'étranger; l'intégration sociale et culturelle des migrants; et les mesures visant à empêcher la marginalisation des migrants. Reconnaisant l'importance des migrations de retour, les participants au Colloque ont examiné leurs incidences sur le développement des pays d'origine et les problèmes posés par les retours nombreux et imprévus. Ils ont également accordé une attention particulière aux migrations forcées et à l'évolution des réactions à ce phénomène dans les différentes régions du monde. En examinant des questions aussi diverses et en accordant une attention particulière à l'évaluation des politiques migratoires, le Colloque a apporté une contribution substantielle au processus d'examen et d'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, processus qui a abouti à la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, tenue du 30 juin au 2 juillet 1999.

35. Les délibérations qui ont eu lieu au cours du Colloque ont permis de tirer des leçons importantes pour les mesures que prendront les pouvoirs publics aussi bien dans les pays d'origine des migrants que dans les pays d'accueil¹⁶. Les participants ont examiné les différents aspects des liens entre les migrations internationales et le développement. Les rapports entre la pauvreté et la dégradation de l'environne-

ment et les migrations internationales sont complexes et difficiles à quantifier. En outre, la mondialisation des flux de capitaux et d'échanges commerciaux ainsi que l'apparition de mécanismes régionaux de coopération économique ont déjà une incidence sur les migrations. Le Colloque a mis en évidence le fait que les migrations en soi ne devraient pas être considérées comme un problème. La question est plutôt de savoir comment tirer le maximum d'avantages des migrations pour tous les intéressés. Il faut aborder les questions relatives aux migrations internationales et au développement de manière intégrée et établir un lien entre elles, notamment pour les questions relatives à la structure des marchés du travail et des capitaux.

36. Le Colloque a montré que les migrations internationales étaient devenues une préoccupation majeure dans les politiques intérieures et extérieures. Cependant, un grand nombre de pays, développés et en développement, ne disposent pas des données adéquates qui permettraient de comprendre les raisons des migrations. Ainsi, le Colloque a insisté sur la nécessité d'améliorer la collecte et l'analyse des données sur les différents aspects des migrations internationales. Le manque d'informations fiables entraînait souvent la perpétuation des mythes concernant les migrations, qui constituaient une faible base pour la formulation des politiques. En outre, la diversité des définitions et la pénurie de données fiables alimentaient souvent des idées erronées sur les migrations internationales.

37. D'aucuns ont estimé que nombre de problèmes relatifs aux migrations internationales pourraient être réglés grâce à une coopération constructive entre les pays d'origine et les pays d'accueil. On a souligné l'importance d'une coopération internationale fondée sur un équilibre approprié entre les préoccupations des différentes parties. Pour ce qui était des migrations forcées, l'harmonisation internationale des politiques de migration et d'asile était considérée comme un bon objectif à long terme, qui serait atteint plus facilement, dans un premier temps, aux niveaux régional et sous-régional.

38. Le Colloque a également attiré l'attention sur le fossé entre les droits officiels et le traitement réel des migrants internationaux. Malgré la mondialisation, les États ont toujours des pouvoirs considérables pour contrôler les migrations internationales. Toutefois, des mécanismes de contrôle mal conçus ou une importance disproportionnée accordée au contrôle pouvaient contribuer à un accroissement des migrations irrégulières. Le Colloque a également abordé le thème de la protection des droits fondamentaux des migrants. Il apparaît clairement qu'il faut créer au plus tôt les conditions favorisant la pleine participation des migrants à

la société. On a souligné l'importance du multilatéralisme en matière de protection des droits fondamentaux des migrants.

39. Bien que le Colloque ait reconnu les difficultés qu'avaient les pays d'origine et les pays d'accueil à mettre en place des migrations ordonnées, justes et efficaces, il a réaffirmé la nécessité de créer et de consolider des régimes légaux de migration. Ces régimes définiraient des principes fondés sur l'état de droit, les migrations illégales étant contraires au principe de la souveraineté nationale. L'harmonisation internationale des politiques de migration et des politiques relatives aux réfugiés est un objectif important mais difficile à atteindre. Il pourrait s'avérer plus réaliste de renforcer les efforts d'harmonisation qui sont déjà en cours au niveau régional.

40. Les débats qui ont eu lieu au cours du Colloque avaient mis en évidence la nécessité d'une coopération internationale fondée sur un équilibre approprié entre les préoccupations des différentes régions. Mais rien n'indiquait de manière suffisamment convaincante que les intérêts des pays d'origine et ceux des pays de destination des migrants s'étaient rapprochés à un tel point qu'une conférence internationale à grande échelle sur ces problèmes puisse être fructueuse. Pour réaliser des progrès, il faudrait être audacieux chaque fois qu'un consensus international semblait possible, et dans les autres cas, prendre des mesures modestes. À ce propos, les consultations régionales et bilatérales pourraient jouer un rôle appréciable. Malgré la mondialisation, les États-nations auraient toujours des pouvoirs considérables pour défendre ce qu'ils estimaient être leurs intérêts fondamentaux et leurs droits souverains. Ils prendraient de nouveaux engagements uniquement quand ils estimerait que leurs ressortissants ayant émigré bénéficieraient d'une bonne protection ou si de tels accords favoriseraient des flux migratoires ordonnés et contrôlables.

41. Enfin, les préparatifs du Colloque technique sur les migrations internationales et le développement avaient requis une collaboration étroite avec les organisations internationales et les organes et organismes des Nations Unies qui font partie du Groupe de travail des migrations internationales de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous. Le succès du Colloque prouve que le CAC, par l'intermédiaire de ses organes subsidiaires pertinents, peut jouer un rôle essentiel dans la recherche d'une solution aux problèmes relatifs aux migrations internationales et au développement, en rassemblant en particulier les compétences qui existent à l'intérieur du système des Nations Unies et dans les organisations internationales pertinentes.

E. Comité des politiques du développement

42. Dans la section B de l'annexe I à sa résolution 1998/46 du 31 juillet 1998, le Conseil économique et social a décidé que le Comité de la planification du développement serait rebaptisé «Comité des politiques du développement» et doté d'un nouveau programme de travail. Dans la résolution, le Conseil a précisé que le Comité se composerait de 24 experts indépendants, spécialistes du développement économique, du développement social et de la protection de l'environnement et s'intéressant aux problèmes naissants et au processus multilatéral. Dans cette même résolution, le Conseil a également pris de nouvelles dispositions en vue d'arrêter le programme de travail du Comité, qui demeure un organe subsidiaire du Conseil composé d'experts indépendants.

43. À sa trente et unième session tenue en mai 1997, le Comité de la planification du développement a décidé d'examiner en 1998 la question des migrations et de l'emploi et, à ce titre, il a créé un groupe de travail sur les migrations et l'emploi composé de sept experts ainsi que de représentants des bureaux et institutions spécialisées compétents des Nations Unies. Le Groupe de travail s'est réuni à New York du 29 au 31 octobre 1997; il a examiné les questions concernant les migrations et l'emploi, et plus particulièrement les tendances des migrations internationales et leurs facteurs déterminants, les rapports entre ces migrations et la mondialisation, les incidences des migrations de la main-d'oeuvre pour les pays d'origine et les pays de destination et les possibilités d'action qui s'offrent à ces pays.

44. Le Groupe de travail a élaboré un projet de rapport (CDP98/PLEN/9) qui récapitule les principales conclusions auxquelles a abouti la réunion tenue en octobre 1997 et l'a présenté au Comité de la planification du développement à sa trente-deuxième session, en mai 1998. Au cours de la session, on a proposé de poursuivre les travaux concernant la question des migrations et de l'emploi. Le problème des migrations internationales et du développement n'a pas encore été examiné par le nouveau Comité des politiques du développement.

F. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

45. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a pour mission de diriger et de coordonner les activités internationales consacrées à la protection des réfugiés dans le monde entier et de rechercher des solutions aux problèmes des réfugiés. Il s'emploie à garantir le droit de quiconque de demander asile et de trouver refuge dans un autre État, et d'être rapatrié de son plein gré. Il est chargé de

veiller au bien-être des rapatriés – c'est-à-dire les réfugiés rentrés de leur plein gré dans leur pays d'origine – et particulièrement au respect des garanties obtenues avant leur rapatriement. Ainsi, sans être une institution de développement, le HCR collabore avec d'autres organismes à la promotion et à la mise en oeuvre de programmes de réinsertion des rapatriés. Il arrive aussi que le Secrétaire général ou l'un des organes principaux de l'ONU lui demande de venir en aide à des personnes déplacées qui se trouvent en situation de réfugié dans leur propre pays.

46. Le HCR s'attache de plus en plus à coordonner ses activités de secours ou de rapatriement et ses activités de réinsertion, de réadaptation et de développement. Après les conflits, ses interventions recouvrent des activités initiales de réinsertion et de réadaptation pour les rapatriés et leurs communautés, ainsi que des activités limitées dans les domaines juridique et judiciaire de même qu'en matière de renforcement des capacités administratives. Nombre de ses activités de protection et d'assistance sont exécutées en collaboration avec d'autres organisations internationales telles que le Programme alimentaire mondial (PAM) et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ainsi qu'avec des organisations non gouvernementales.

47. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire pour les réfugiés, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale sont les principales instances intergouvernementales auxquelles le HCR rend compte et qui examinent régulièrement les questions concernant les réfugiés et d'autres catégories de personnes contraintes à émigrer. Les problèmes des réfugiés varient considérablement d'une région à l'autre, le HCR adopte en général une approche régionale. Ainsi, il organise selon les besoins des conférences intergouvernementales spéciales au niveau régional ou sous-régional, auxquelles prennent part, entre autres, tous les pays de la région touchés, des organisations non gouvernementales, des organismes des Nations Unies et des donateurs. La plus récente est la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (Conférence de la CEI), tenue en 1996 et organisée en collaboration avec l'OIM ainsi qu'avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

48. Le HCR estime qu'il existe déjà un certain nombre de tribunes qui permettent aux États de débattre de leurs domaines d'intérêt particuliers et qui orientent les travaux du Haut Commissariat. Il ne voit donc pas la nécessité d'examiner la question des mouvements de réfugiés et autres formes de migrations forcées en tant que catégorie de migrations à part

entière, lors de la conférence qu'on se propose de tenir sur les migrations internationales et le développement. Bien que le HCR reconnaisse que les questions ayant trait aux réfugiés ne sont pas toujours totalement indépendantes de celles qui touchent les migrations, il souligne qu'il importe d'établir une distinction entre réfugiés et migrants.

G. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

49. Dans le cadre du volet population du projet intitulé «Éduquer pour un avenir viable», l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) aide les populations à comprendre les causes et les incidences des migrations internationales au moyen de programmes d'éducation et d'information et, partant, contribue à la conception d'approches constructives concernant le sujet. Grâce au Programme UNITWIN et chaires UNESCO, l'UNESCO oeuvre en faveur du jumelage entre universités des pays développés et des pays en développement, de la coopération entre universités de l'hémisphère Sud et de la création dans les pays en développement de chaires universitaires qui favorisent la création d'emplois ainsi que la formation et la recherche à l'échelon local, enrayant ainsi l'exode des compétences. Au titre de son programme consacré à l'éducation humaniste, culturelle et internationale, l'UNESCO oeuvre également à la promotion d'un dialogue interculturel et au respect des minorités. Dans le cadre de son projet d'aide éducative d'urgence, il prête assistance aux réfugiés, aux personnes déplacées et aux enfants victimes de la guerre, en vue de stabiliser les populations déracinées, de réduire les sentiments d'hostilité et d'accélérer le processus de paix.

50. Depuis le début des années 90, l'UNESCO s'intéresse aux ramifications sociales, culturelles et économiques des migrations mondiales et régionales. Dans le cadre de son programme consacré à la gestion des transformations sociales, elle se consacre à la mise en place de réseaux concernant les migrations à l'échelon régional. Ces réseaux constitueront des centres de services spécialisés dans la recherche sur l'information et le conseil à l'usage des décideurs et autres utilisateurs aux niveaux national et international, dans le domaine des migrations et de la diversité ethnoculturelle. Le Réseau de recherche sur les migrations en Asie du Sud-Est a été créé en 1995 en vue de mener des recherches d'intérêt général dans le domaine social et de promouvoir l'étude des questions relatives aux migrations et à l'appartenance ethnique. Le Réseau de recherche sur les migrations en Afrique, créé en juin 1998, axe ses travaux sur l'étude des causes profondes – notamment celles qui sont liées à la pauvreté – et des conséquences de diverses formes de migra-

tions, courants de réfugiés et déplacements connexes de populations en Afrique subsaharienne. Compte tenu de l'ampleur prise par des formes nouvelles et variées de migrations au cours de la période de transformation postsocialiste en Europe centrale et orientale et comme il était urgent d'intervenir, des experts réunis à Moscou en septembre 1998 dans le cadre d'une réunion sous-régionale ont créé un réseau de recherche sur les migrations en Europe centrale et orientale. Les incidences de la mondialisation sur les tendances et les perspectives en matière de migrations à l'horizon du XXI^e siècle et les relations qui existent entre le processus de mondialisation, l'intégration régionale et les migrations ont été analysées lors d'une réunion régionale tenue en octobre 1998 qui a jeté les fondements d'un réseau régional sur l'étude des migrations en Amérique latine et dans les Caraïbes.

51. S'agissant de la tenue d'une conférence internationale sur les migrations internationales et le développement, l'UNESCO a constaté que la question des migrations internationales faisait partie des sujets abordés lors de la Conférence internationale sur la population et le développement et d'autres conférences de l'ONU. Il serait donc plus utile dans l'immédiat de veiller à l'application du Programme d'action et d'autres recommandations concernant ce domaine. Toutefois, si la conférence devait avoir lieu, il faudrait préalablement organiser un débat sur les questions essentielles, en tenant compte des recommandations déjà adoptées. La conférence devrait avoir un caractère politique et ouvrir la voie aux négociations entre décideurs. Le document issu de la conférence devrait être un document de fond à orientation nettement pratique. Il devrait traiter des questions qui se posent aux gouvernements, définir des modalités de suivi et mobiliser les organismes des Nations Unies de façon à ce qu'ils orientent leur action sur les problèmes que posent les migrations internationales et le développement.

H. Organisation internationale du Travail

52. Créée en 1919, l'Organisation internationale du Travail (OIT) est une institution spécialisée qui s'attache à promouvoir la justice sociale et la reconnaissance à l'échelon international des droits de l'homme et des droits des travailleurs. La protection des travailleurs employés dans un pays différent de leur pays d'origine, grâce à la définition de normes internationales relatives au traitement des travailleurs migrants, a toujours été l'une des activités importantes de l'OIT. L'Organisation a adopté un certain nombre de normes du travail qui s'appliquent aussi bien aux travailleurs étrangers qu'aux nationaux, ainsi que deux conventions internationales relatives aux droits des travailleurs migrants, à savoir la

Convention concernant les travailleurs migrants (No 97), révisée en 1949, et la Convention sur les migrations dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chance et de traitement des travailleurs migrants (No 143) de 1975, qui sont toutes les deux en vigueur.

53. L'OIT a contribué à faire appliquer ces normes en étudiant la législation et la pratique concernant le traitement des travailleurs migrants, en fournissant aux mandants qui constituent sa structure tripartite des services de conseil sur de nombreux aspects des politiques et des pratiques relatives aux migrations, et en organisant des séminaires de formation, des conférences et des réunions portant sur les multiples problèmes que posent les questions de protection et de développement liées aux migrations de travailleurs pour les pays d'origine et les pays de destination des travailleurs migrants. Elle conduit également des travaux de recherche sur un large éventail de thèmes relatifs aux migrations internationales de travailleurs, dont bon nombre sont utiles à la compréhension des relations qui existent entre les migrations de travailleurs et le développement comme, par exemple, les incidences des envois de fonds des travailleurs migrants.

54. L'assistance technique que fournit l'OIT vise à répondre aux divers besoins des États membres, qu'il s'agisse de renforcer les capacités de l'administration nationale ou d'aider les pays d'origine à gérer le rapatriement et l'intégration des migrants, en particulier dans des situations de crise. L'OIT aide également les gouvernements à évaluer leurs politiques, en mettant particulièrement l'accent sur l'efficacité des mesures qui visent à prévenir les abus commis en matière de recrutement et à lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs étrangers. Elle prête également une assistance technique aux gouvernements pour la négociation des accords bilatéraux ou multilatéraux concernant les migrations de travailleurs.

55. Dans le cadre de son programme de travail actuel, l'OIT entreprend un grand nombre d'activités relatives aux migrations internationales dans l'optique de l'emploi, notamment des travaux de recherche qui portent sur les incidences des politiques étatiques sur les migrations et l'intégration des migrants au marché du travail, la création d'une banque de données sur les migrations internationales, des études de pays concernant les politiques et mesures particulières à prendre pour lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs migrants, la promotion de la création de réseaux d'information entre pays en transition et l'octroi d'une aide à certains États membres dans le cadre de la réforme des politiques concernant les migrations de travailleurs. À sa quatre-vingt-septième session tenue en 1999, la Conférence internationale du travail a examiné le rapport du Comité d'experts sur

l'application des conventions et des recommandations, notamment la Convention concernant les travailleurs migrants (No 97), révisée en 1949 et la Recommandation révisée (No 86) qui l'accompagne, ainsi que la Convention sur la migration dans des conditions abusives et sur la promotion de l'égalité de chance et de traitement des travailleurs migrants (No 143) (dispositions complémentaires) de 1975 et la Recommandation concernant les travailleurs migrants (No 151) de 1975. On prévoit qu'au cours des années à venir, l'OIT aidera davantage les pays à aligner leurs politiques de migration sur leurs objectifs de développement à long terme, notamment la réinsertion des rapatriés. L'OIT a également été le chef de file du Groupe de travail sur les migrations internationales qui relève de l'Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux de base pour tous.

56. Dans l'hypothèse de la tenue d'une conférence de l'ONU sur les migrations internationales et le développement, l'OIT estime que cette conférence devrait viser à recueillir un large consensus sur l'emploi et la protection des travailleurs migrants. Les principales questions à débattre sont notamment les principes d'un régime international applicable aux migrations de travailleurs, la gestion des régimes de migration de façon à concilier les intérêts respectifs des pays d'origine et de destination des migrants et les normes à respecter en vue d'éviter ou de réduire les incidences préjudiciables que pourrait avoir la féminisation des phénomènes migratoires sur les structures familiales et sociales. La conférence devrait s'appuyer sur les principes consacrés dans les instruments internationaux existants qui ont trait aux migrations et promouvoir une meilleure compréhension de ces instruments de façon à ce qu'ils inspirent la législation et les normes nationales et soient plus largement ratifiés. L'OIT estime qu'il n'y aurait guère d'intérêt à inclure la question des réfugiés et des autres types de migrants non volontaires à l'ordre du jour de la Conférence, étant donné que la majorité des États établissent une distinction entre les migrants qui se déplacent pour des raisons économiques et ceux qui fuient les persécutions et la violence; bon nombre d'États ont déjà signé la Convention de Genève relative au statut des réfugiés.

IV. Mécanismes qui s'occupent des questions relatives aux migrations internationales et au développement à l'extérieur du système des Nations Unie

A. Organisation internationale pour les migrations

57. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est une organisation internationale créée en 1951 dans le but d'aider à la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés en Europe. En juin 1999, elle comptait 69 États membres et 49 États ayant le statut d'observateur. Son acte constitutif, qui a été mis à jour en 1989, se fonde sur un certain nombre de principes fondamentaux parmi lesquels la reconnaissance explicite du lien entre migration internationale et développement économique, social et culturel. L'OIM a pour mandat d'aider à régulariser les flux migratoires internationaux, d'oeuvrer à la coopération internationale en la matière, de promouvoir la recherche de solutions pratiques aux problèmes que posent les migrations, elle-même constituant l'instance propice aux échanges, et de renforcer la solidarité internationale en apportant une aide humanitaire aux migrants dans le besoin : réfugiés, personnes déplacées dans leur propre pays ou à l'étranger et autres personnes déracinées.

58. Les activités de l'OIM l'amènent à collaborer étroitement avec de multiples organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales. Bien que l'OIM n'appartienne pas au système des Nations Unies, elle est dotée du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale depuis 1992 et participe activement aux mécanismes de coordination mis en place par le système; elle est notamment membre actif du Comité permanent interorganisations. En outre, le 25 juin 1996, elle a signé un accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies et a, depuis lors, conclu d'autres accords officiels avec divers organismes des Nations Unies. Elle a ainsi signé un accord de coopération avec le FNUAP le 11 décembre 1996, un accord d'agent d'exécution avec le PNUD le 13 décembre 1996, un protocole d'accord avec le HCR le 15 mai 1997 et un cadre de coopération opérationnel avec le PNUD le 17 juin 1998.

59. L'OIM intervient dans six grands domaines d'activité apparentés aux migrations, à savoir mouvements de population, services médicaux, coopération technique, campagnes d'information, aide au rapatriement et trafic de migrants. Elle apporte une aide humanitaire aux personnes qui fuient des situations de conflit, aux réfugiés qui sont réinstallés dans des

pays tiers ou rapatriés, aux personnes égarées et aux demandeurs d'asile malchanceux qui retournent dans leur pays d'origine, aux personnes déplacées dans leur propre pays ou à l'étranger, à ceux qui sont contraints de quitter leur pays d'origine, ou qui désirent être rapprochés de leur famille, ainsi qu'aux migrants en situation régulière. Les services offerts sont notamment l'orientation individuelle, le traitement de documents, les contrôles médicaux, le transport, l'organisation de cours de langue et d'initiation à la culture du pays d'accueil et une aide à l'intégration. Comme on l'a vu dans le cas de la crise du Kosovo en 1999, l'OIM est de plus en plus appelée à aider les migrants dans les situations d'urgence qui nécessitent une évacuation et dans le cadre de leur rapatriement le cas échéant.

60. L'OIM met également de la main-d'oeuvre qualifiée à la disposition des pays en développement, en tenant compte des priorités de développement nationales ainsi que des besoins et des préoccupations des communautés bénéficiaires. En particulier, elle aide les cadres qualifiés émigrés à regagner leur pays d'origine en Afrique, en Amérique latine et en Asie, grâce à des programmes qui permettent de sélectionner les candidats, de recenser les possibilités d'emploi et de fournir une aide à la réinsertion.

61. Dans le cadre de ses programmes de coopération technique, l'OIM offre aux gouvernements qui le désirent des services de conseil visant à aider les pays bénéficiaires à élaborer et à appliquer en matière de migrations des politiques, une législation et un système d'administration. La coopération technique est également axée sur des projets concernant le renforcement des capacités, tels que des cours de formation destinés aux responsables gouvernementaux, une analyse des nouveaux problèmes que posent les migrations et des suggestions de solutions à ces problèmes. En 1998, l'OIM a institué un programme de cours sur les politiques et les lois ayant trait aux migrations internationales, conjointement avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le FNUAP. Conçues à l'origine comme une formation axée sur la pratique destinée aux responsables gouvernementaux de rangs intermédiaire et supérieur, les deux premières séries de cours ont eu lieu en Hongrie et en Afrique du Sud. Les prochaines séries devraient avoir lieu en Asie du Sud-Est, en Asie centrale, en Afrique de l'Est et dans la région méditerranéenne.

62. En vue de faire progresser la compréhension des mécanismes qui régulent les migrations et de trouver des solutions concrètes aux problèmes que posent celles-ci, l'OIM organise des séminaires régionaux et internationaux et favorise le dialogue intergouvernemental. Aussi, les consultations régionales entre gouvernements qui ont à faire face à des situations analogues en matière de migrations et qui

entretiennent des liens économiques étroits sont-elles considérées comme particulièrement importantes. Grâce à l'appui fonctionnel et logistique de l'OIM, des consultations régionales de ce type ont déjà été tenues en Amérique centrale et en Amérique du Nord, dans la région de la CEI, en Europe centrale et orientale, dans la région Asie-Pacifique et en Amérique du Sud. Tout dernièrement, en collaboration avec le Gouvernement thaïlandais, l'OIM a servi de secrétariat pour la tenue à Bangkok, en avril 1999, d'un colloque international sur la coopération régionale relative aux migrations clandestines, à l'issue duquel la Déclaration de Bangkok sur les migrations clandestines a été adoptée. De même, en juillet 1999, elle a servi de secrétariat technique pour une réunion accueillie par le Gouvernement péruvien dans le cadre de laquelle les représentants de 10 pays d'Amérique du Sud ont adopté la Déclaration de Lima qui met l'accent sur la poursuite des consultations portant sur les questions ayant trait aux migrations régionales.

63. L'OIM a également entrepris des travaux de recherche sur un grand nombre de questions relatives aux migrations, notamment le problème de migrantes, le trafic de migrants, les migrations et le développement, les tendances des migrations régionales, la dynamique des migrations, et les migrations et la santé. Ces travaux portent non seulement sur le processus migratoire mais aussi sur la condition, les motivations et les besoins particuliers du migrant en tant qu'individu. À cet égard, l'OIM organise un nombre croissant de campagnes d'information afin de fournir aux candidats à l'émigration, dans les régions d'origine, une base de données factuelles fiable qui leur permettent de prendre leur décision en toute connaissance de cause.

64. Si les États décidaient de tenir une conférence sur les migrations internationales et le développement, l'OIM estime que celle-ci devrait tendre, entre autres, à dégager un consensus entre les États participants sur les mesures concrètes qu'il convient de prendre pour promouvoir la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination et les organisations internationales. Ces mesures devraient viser à faciliter l'intégration effective des migrants en situation régulière, réduire les migrations clandestines et protéger les droits fondamentaux des migrants. Étant donné la multiplicité, l'interconnexion et, parfois, la superposition des causes des flux migratoires, une telle conférence devrait prendre en compte toutes les catégories d'individus touchés par les migrations internationales.

B. Organisation de coopération et de développement économiques

65. Les États membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) s'intéressent depuis longtemps aux migrations internationales et cet intérêt se manifeste dans les activités de l'Organisation. Sous l'autorité du Groupe de travail sur les migrations, la Direction de l'éducation, de l'emploi, du travail et des affaires sociales a réalisé une série de projets de recherche portant sur les divers aspects économiques des migrations internationales et, par les réunions et conférences qu'elle a organisées, a favorisé le dialogue entre les gouvernements. Elle a également mis sur pied le Système d'observation permanente des migrations qui permet l'échange et la diffusion de renseignements statistiques actualisés sur les mouvements migratoires à l'intention des pays de l'OCDE.

66. En novembre 1998, en collaboration avec les autorités portugaises, l'OCDE a organisé à Lisbonne la Conférence internationale sur la mondialisation, les migrations et le développement qui a clôturé une série de séminaires régionaux consacrés aux migrations, au libre-échange et à l'intégration régionale : le premier séminaire, axé sur l'Europe centrale et orientale, avait été tenu à Vienne en 1996; le deuxième, ayant trait aux pays du Bassin méditerranéen, avait eu lieu à Athènes en 1996; le troisième, consacré à l'Amérique du Nord, avait été organisé à Mexico en 1998. La Conférence a également tenu compte des résultats des travaux menés depuis 1996 par l'OCDE et les autorités japonaises, en collaboration avec l'OIT, sur les migrations et le marché du travail en Asie. Les séminaires régionaux et la Conférence ont mis en lumière des facteurs qui pourraient jouer un rôle essentiel dans la gestion des flux migratoires, notamment dans le cadre de l'intégration économique régionale.

67. En outre, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a demandé que plusieurs problèmes liés aux migrations internationales fassent l'objet d'études intersectorielles et régionales menées du point de vue des gouvernements donateurs. Ces études portent sur les liens qui existent entre l'aide, les échanges commerciaux, l'emploi, la politique commerciale, l'investissement et autres courants de capitaux, l'environnement et les flux migratoires.

68. S'agissant de la Conférence internationale sur les migrations internationales et le développement, l'OCDE a fait valoir que les situations migratoires, démographiques et économiques diffèrent considérablement d'un pays à l'autre et a donc estimé que la Conférence ne devrait pas chercher à définir des mesures techniques précises ou à tirer des conclusions applicables à tous les pays concernés, mais qu'elle devrait fixer des objectifs limités, en raison du caractère politiquement délicat des questions ayant trait aux migrations. L'OCDE comptait que la Conférence offrirait une

chance de faciliter le dialogue entre pays d'origine et pays de destination des migrants et de mettre en relief les approches régionales.

Notes

- ¹ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.
- ² Résolution 45/158 de l'Assemblée générale du 18 décembre 1990, annexe.
- ³ Bureau international du Travail, 1996, Genève, *Conventions et recommandations internationales du travail, 1919-1951*, (Genève, 1996), sect. I.
- ⁴ Bureau international du Travail, 1996, Genève, *Conventions et recommandations internationales du travail, 1952-1976*.
- ⁵ Nations Unies, *Recueil des traités*, vol. 189, No 2545.
- ⁶ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.
- ⁷ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 5 (E/1997/25)*, chap. I, sect. C, résolution 1997/1.
- ⁸ *Suivi des questions de population à l'échelle mondiale (1997) : migrations internationales et développement* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XIII.4).
- ⁹ Études statistiques, No 58, Rev.1 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.14).
- ¹⁰ Voir A/S-21/5 et Add.1.
- ¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 189, No 2545.
- ¹² *Ibid.*, vol. 606, No 8791.
- ¹³ A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.
- ¹⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément No 3 (E/1997/23)*, chap. II, sect. A, résolution 1997/15.
- ¹⁵ *Ibid.*, 1998, *Supplément No 3 (E/1998/23)*, chap. II, sect. A, résolution 1998/16.
- ¹⁶ Voir le rapport sur le Colloque technique sur les migrations internationales et le développement de l'Équipe spéciale du Comité administratif de coordination sur les services sociaux de base pour tous : rapport du Secrétaire général (E/CN.9/1999/3); et le document intitulé *Colloque technique sur les migrations internationales et le développement*, La Haye (Pays-Bas), 29 juin-3 juillet 1998 (New York, FNUAP, 1998).